

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

0413312922

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Revalorisation des tarifs horaires des prestations services à domicile dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'aide sociale générale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge et de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) prévoit que le président du Conseil départemental fixe le tarif de référence sur la base duquel seront remboursées les prestations effectuées au domicile des personnes.

Les bénéficiaires de l'APA peuvent avoir recours à différents services : les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire, les services mandataires ou le gré à gré. Conformément à l'article L. 232-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et règlement départemental d'action sociale, le Département verse directement son financement au service d'aide à domicile choisi par le bénéficiaire, ou directement au bénéficiaire en cas de recours au gré à gré (emploi direct).

Le présent rapport a pour objet d'informer la Commission permanente de la revalorisation des tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'arrêté du 04 avril 2019 de Madame la Présidente du Conseil départemental a fixé à 19,84 €/heure le tarif forfaitaire de l'APA prestataire et de l'aide sociale au 1^{er} janvier 2019. De même, en 2019, Madame la Présidente du Conseil départemental a fixé la tarification administrée de 11 SAAD habilités à l'aide sociale conformément à l'article L. 314-1 et suivants du CASF, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Pour l'année 2020, conformément aux prévisions budgétaires validées par le vote du budget en séance plénière du 24 juillet 2020, les tarifs forfaitaires et les tarifs administrés augmenteront de 0,8 %.

Ainsi, les tarifs horaires sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2020 :

- Pour les services prestataires (SAAD) non tarifés :
 - o tarif jours ouvrables : 20,00 €/h ;
 - o tarif dimanches et jours fériés : 25,00 €/h.

Dans le cadre de l'aide sociale générale, la participation de l'utilisateur est de 1€heure en jours ouvrables et 1,25 €heure les dimanches et jours fériés.

- Pour les services mandataires :
 - o tarif jours ouvrables : 15,22 €h ;
 - o tarif dimanches et jours fériés : 19,03 €h.

- Pour les emplois directs :
 - o tarif gré à gré : 13,66 €h.

Concernant les tarifs administrés des SAAD habilités à l'aide sociale, un taux d'évolution de 0,8 % sera appliqué en 2020 aux tarifs horaires. Les tarifs administrés s'appliquent également aux interventions prévues dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL